



# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS TARN-SORGUES-DOURDOU-RANCE 2022-2028

• Stratégie du PAPI Complet •

**SYNDICAT MIXTE TARN  
SORGUES DOURDOU RANCE**

Mairie - route de Lacaune  
12370 BELMONT-SUR-RANCE

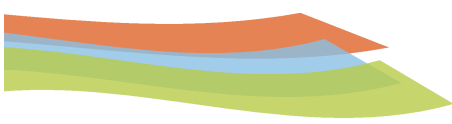
Téléphone : 05.65.49.38.50

Site : <https://www.syndicat-tsdr.fr>



**TARN SORGUES  
DOURDOU RANCE**

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT



## Table des matières

1. Du PAPI d’Intention au PAPI Complet .....	3
2. Une stratégie adaptée au territoire et complémentaire avec les outils de contractualisation existants .....	3
3. Un PAPI Complet compatible avec les documents-cadres.....	5
a. Directive inondation.....	5
b. PGRI – SDAGE .....	5
c. SRCE.....	6
d. SCOT .....	6
e. PLUi.....	8
4. Modalités de mise en œuvre du PAPI Complet.....	11
5. Une démarche menée en concertation .....	13

PROJET



## 1. Du PAPI d'Intention au PAPI Complet

La PAPI d'Intention a permis d'instaurer la dynamique de PAPI et constitue une première réponse aux objectifs fixés dans le cahier des charges PAPI 3. Les trois orientations stratégiques définies dans ce cadre seront conservées pour la mise en œuvre du PAPI Complet :

### **OS1 : Répondre aux points faibles identifiés**

- Définir les éléments manquants nécessaires à la gestion du risque inondation
- Définir et mettre en œuvre les actions pour améliorer la prise en compte des risques inondation
- Aider à la mobilisation et à la concertation de l'ensemble des acteurs

### **OS2 : Organiser une gouvernance pérenne à l'échelle du bassin de gestion TSDR**

- Dynamiser les échanges entre les différents acteurs du bassin sur les plans technique et politique et favoriser la concertation et les « faire-ensemble »
- Favoriser les synergies dans la gestion des risques inondation entre les acteurs du bassin et les partenaires institutionnels
- Harmoniser à l'échelle du bassin la connaissance des aléas et des enjeux
- Faire émerger les outils et éléments de gestion à l'échelle du bassin de gestion TSDR

### **OS3 : Construire et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation pertinente et concertée**


- Elaborer et fédérer les acteurs autour d'une stratégie approfondie avec la volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens

Le PAPI Complet vient donc compléter le PAPI d'Intention dans le but d'atteindre à terme une gestion intégrée du risque inondation sur le territoire du bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

## 2. Une stratégie adaptée au territoire et complémentaire avec les outils de contractualisation existants

Les caractéristiques du territoire doivent impérativement être prises en compte dans la stratégie du PAPI Complet. Celles-ci ont déjà été détaillées précédemment, mais on retiendra les points suivants :

- Le bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance est un territoire très majoritairement rural avec une densité de population très faible, excepté dans certaines zones telles que la commune de Saint-Affrique,
- Les pratiques agricoles ont une influence significative sur la gestion de l'eau et sont donc à considérer,
- Les cours d'eau du secteur sont à lit mobile, rendant vulnérables certaines habitations situées sur les bords du lit mineur. Ce phénomène a été aggravé par la pose d'un nombre important de protections de berges dans les dernières décennies,
- Le risque d'érosion de berges est présent sur le bassin TSDR,

- 
- Le territoire subit régulièrement des épisodes méditerranéens, pouvant provoquer d'importantes inondations et des problématiques de ruissellement,
  - Les communes de Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye et Coupiac sont particulièrement soumises au risque inondation, et les études montrent que si certains travaux peuvent être réalisés, ils ne suffiront pas à assurer la sécurité de l'intégralité de la population en cas d'évènement majeur,
  - De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles ont été reconnus, en particulier concernant les glissements de terrain et coulées de boue.

Ces spécificités du territoire mettent en avant le besoin de réduire la vulnérabilité et la nécessité d'aborder conjointement la gestion des inondations, la préservation des milieux aquatiques, et les enjeux agricoles et forestiers. Le travail du PAPI Complet consiste surtout à agir sur la résilience du territoire.

Pour répondre aux enjeux identifiés, le Sm TSDR a recouru à deux outils de contractualisation associés au PAPI Complet : le PPG et le contrat de rivière.

#### a. PPG

Le PPG TSDR tisse la trame des différentes opérations à mettre en œuvre sur les thématiques des milieux aquatiques pour les 8 prochaines années à l'échelle du territoire. Ce document est le fruit d'un important travail de terrain et de connaissance des enjeux et problématiques locales mais surtout d'une construction en concertation avec l'ensemble des élus et des partenaires du territoire au travers des commissions géographiques Tarn, Sorgues, Dourdou et Rance. Il en a résulté un document comprenant 5 axes et 18 fiches-actions à mettre en œuvre sur la période 2022-2030.

Le PPG traite particulièrement des points suivants :

- un accompagnement technique des riverains et usagers pour la gestion des cours d'eau, dans le respect de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des droits et devoirs des propriétaires,
- une gestion préventive légère de la ripisylve et des embâcles proportionnée aux enjeux,
- des interventions localisées pour réduire l'impact du bétail sur certains cours d'eau de tête de bassin versant,
- des actions de connaissance, gestion, valorisation voire restauration des zones humides, en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides,
- des actions de connaissance, préservation de la biodiversité et conciliation des usages tels que la pêche, la baignade, le canoë,
- des actions de restauration morphologique et mise en valeur des cours d'eau,
- des actions de restauration de zones d'expansion naturelle des crues sur des secteurs à forts enjeux inondations et où les cours d'eau sont fortement anthropisés.

Ce programme fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général qui permettra à la collectivité d'engager des fonds publics sur des parcelles privées. Les élus du conseil syndical souhaitent, en effet, promouvoir une vision où il s'agit de « vivre avec la rivière » au travers d'actions permettant de retrouver des rivières saines, moins perturbées et dont on peut attendre des bénéfices multiples.



## b. Le contrat de rivière

Un Contrat de Rivière est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin.

Le Contrat de Rivière qui a pour but d'être mis en place sur le bassin de gestion TSDR à l'horizon 2024 consistera à rassembler autour d'une même table les pouvoirs publics, riverains, pêcheurs, scientifiques, industriels, agriculteurs, défenseurs de la nature, ... en vue de définir ensemble, chacun dans le cadre de ses compétences et dans la mesure de ses possibilités, un programme d'actions pour restaurer, protéger et valoriser la qualité des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eaux du bassin, mais aussi pour concilier leurs multiples fonctions et usages. Il se déclinera en plusieurs volets d'action comme la qualité des eaux, la restauration de la rivière et l'amélioration de sa qualité, la disponibilité de la ressource en eau, l'information, l'éducation, l'animation et le suivi du contrat lui-même.

## 3. Un PAPI Complet compatible avec les documents-cadres

### a. Directive inondation


La directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation » définit le cadre général dans lequel les Etats-membres de l'Union Européenne organisent leur politique de gestion du risque inondation. Pour la mise en œuvre de cette directive inondation, l'Etat français a adopté la première Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Cette stratégie, adoptée par un arrêté interministériel pris le 7 octobre 2014 par les ministres de l'environnement, du logement, de l'intérieur et de l'agriculture, vise trois objectifs prioritaires : augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation, et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PAPI consiste en la déclinaison opérationnelle de la directive inondation sur le territoire.

### b. PGRI – SDAGE

La stratégie du PAPI Complet découle de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), et plus particulièrement du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027. Le bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ne contient aucun Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI), et donc aucune Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) ne s'y applique.

La mise en œuvre de la directive inondation doit s'articuler avec la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027, définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin dont les champs d'action se recouvrent partiellement :



Les objectifs réservés au PGRI sont ceux relatifs à :

- L'aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité,
- La conscience du risque inondation et l'information des citoyens,
- La prévision des inondations et l'alerte,
- La préparation et la gestion de crise,
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux d'inondation et à la vulnérabilité,
- La connaissance des aléas.

Les domaines communs au PGRI et au SDAGE sont :

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau,
- L'entretien des cours d'eau,
- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion,
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants,
- La prise en compte des changements majeurs,
- La gestion des écoulements et la restauration des zones d'expansion de crues,
- La prise en compte de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagements ou infrastructures.

#### c. SRCE

Le PAPI se doit d'être également cohérent avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé en 2014 et constitue le cadre de référence régional concernant la mise en œuvre de mesures de préservation ou de restauration des continuités écologiques. Il préconise notamment une préservation de la ripisylve et des boisements alluviaux – qui participent à la réduction des vitesses d'écoulement, ralentissent le ruissellement, diminuent l'intensité des crues et leur impact en aval – et des bras morts et zones humides, qui permettent le stockage des eaux de crue. Il identifie l'enjeu de « besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau » et définit ainsi l'objectif stratégique de « Préserver les zones humides, milieux de la Trame Verte et Bleue menacés et difficiles à protéger » (Cf. Diagnostic du territoire - 4.a.)

#### d. SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui fixe des objectifs à l'échelle d'un ensemble de communes dans le but de mettre en cohérence les politiques sectorielles du territoire. Il est composé de trois documents :

- Le rapport de présentation qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le territoire du bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance est couvert par six SCOT (Figure 1):

- Le SCOT du Sud Aveyron, approuvé le 07/07/2017
- Le SCOT du Lézou, approuvé le 04/03/2021
- Le SCOT des Hautes Terres d'Oc, approuvé le 24/06/2019
- Le SCOT du Centre-ouest Aveyron, approuvé le 06/02/2020
- Le SCOT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais, approuvé le 04/03/2019
- Le SCOT du Grand Albigeois, approuvé le 21/12/2017

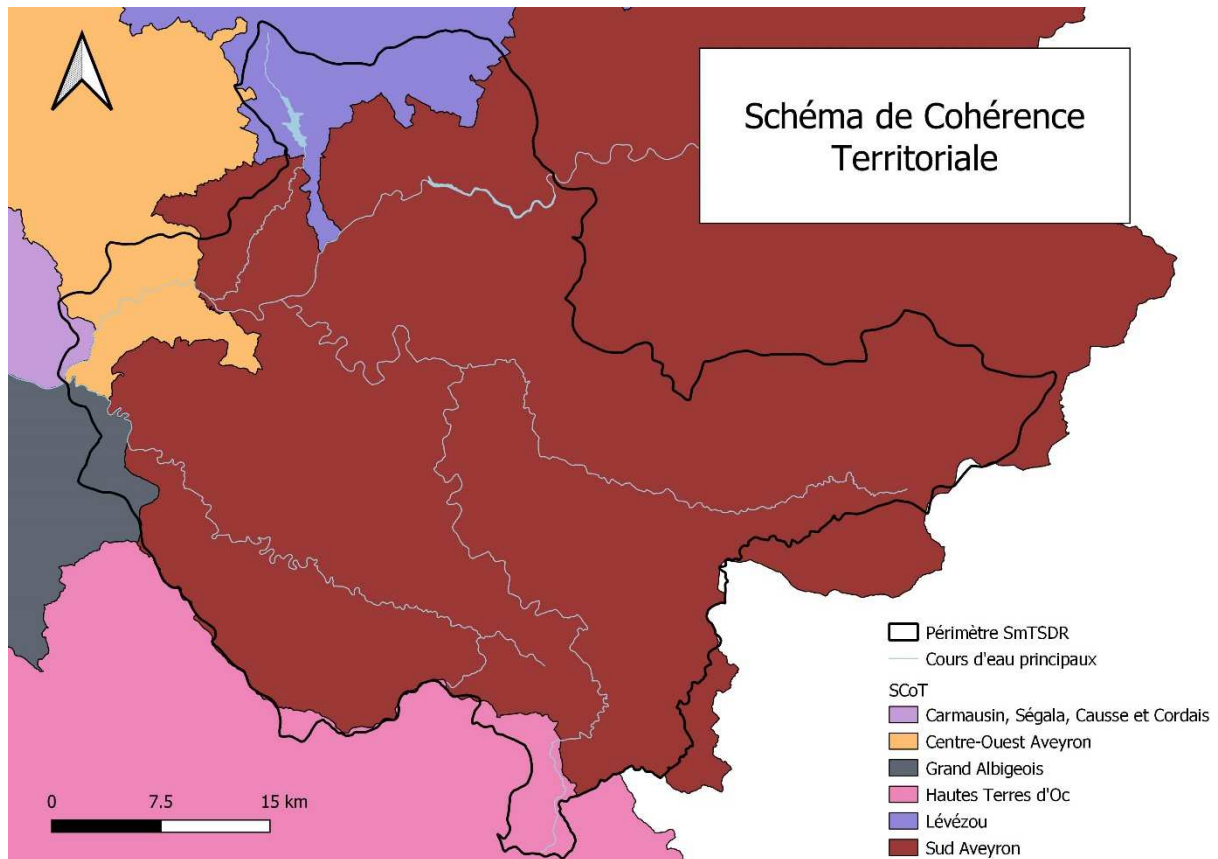


Figure 1 : SCOT du territoire TSDR

Seul le SCOT du Sud Aveyron sera analysé, les autres SCOT ne concernant chacun qu'une petite partie du territoire, peu concernée par les inondations.

Le SCOT du Sud Aveyron (2017) a été élaboré par le PNRGC et couvre une grande partie du bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance. Le risque inondation est pris en compte de la manière suivante :

Le rapport de présentation aborde la question des épisodes cévenols et le risque inondation dans son état des lieux, et un volet complet est dédié à la gestion de l'eau sur le territoire (avec notamment une partie « eau et risques »).

Le PADD fixe quatre objectifs directement en lien avec la gestion des inondations et/ou la préservation du milieu naturel :

- Objectif n°21 : Restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et de mettre en œuvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques.

- Objectif n°40 : Interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.
- Objectif n°33 : Garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils existants, en intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique.
- Objectif n°34 : Interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides.

Le DOO préconise de :

- Prendre en compte des risques naturels avant l'urbanisation
- Eviter un maximum l'imperméabilisation du sol
- Considérer l'espace de mobilité de la rivière et préserver cet espace en zone naturelle ou agricole
- Mettre en place des dispositifs de collecte des eaux pluviales, végétaliser les espaces d'écoulement et créer des bassins filtrants végétalisés écrêteurs de débits
- Conserver les zones humides
- Appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » lors de la réalisation de projets pour protéger au maximum les milieux
- Identifier et protéger les ripisylves, cordons rivulaires et milieux humides fluviogènes
- Interdire tout aménagement susceptible de perturber l'écoulement ou la continuité écologique des cours d'eau

Le SCOT du Sud-Aveyron prend donc en compte à la fois le risque inondation et la préservation des milieux naturels dans son diagnostic et ses objectifs d'action.

e. PLUi


Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle d'une commune. Il est composé de plusieurs documents :

- Un rapport de présentation qui, grâce à un diagnostic du territoire, va expliquer la démarche mise en œuvre pour déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les documents graphiques et annexes.

Le territoire du bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance contient huit PLUi :

- Le PLUi Saint-Affricain, Roquefort, 7 vallons, approuvé le 21/09/2021
- Le PLUi de la Muse et des Raspes du Tarn, approuvé le 30/06/2021
- Le PLUi Larzac et Vallées, approuvé le 22/10/2019
- Le PLUi Monts Rance et Rougier, en cours d'élaboration
- Le PLUi Lévézou Pareloup, approuvé le 6/05/2021
- Le PLUi Réquistanais, en cours d'élaboration
- Le PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois, approuvé le 23/12/2019
- Le PLUi des Monts de Lacaune, approuvé en 12/2018





Seuls les PLUi approuvés couvrant une grande partie du territoire, avec des zones concernées par le risque inondation, ont été analysés.

#### PLUi Saint-Affricain, Roquefort, 7 vallons (2021)

Le PADD fixe plusieurs objectifs :

- 🌍 Un développement résidentiel s’inscrivant dans la lutte contre l’étalement urbain,
  - 🌍 L’articulation des évolutions du territoire avec les grands paysages, naturels ou agricoles, support de la TVB du territoire, est au cœur du projet d’aménagement et de développement intercommunal,
  - 🌍 La prise en compte de la trame bleue du territoire : en assurant un PLUi compatible avec les orientations et objectifs du SCOT fixés pour la préservation des trames bleues ; en limitant les impacts des activités humaines et du développement urbain sur les corridors aquatiques et zones humides, et en garantissant les continuités écologiques que sont notamment les cours d’eau du territoire.
- La prise en compte l’ensemble des risques naturels et technologiques dans la traduction du projet de développement.

Dans le règlement, en l’absence de PPRI en vigueur, sont définies des règles d’urbanisation pour les secteurs soumis à des conditions spéciales au titre de la protection contre le risque naturel inondation, selon trois zones d’aléas (fort, moyen et faible), reportées sur le plan de zonage des risques du PLUi.

Le PLUi Saint-Affricain, Roquefort, 7 vallons prend en compte la préservation des milieux naturels et le risque inondation.

#### PLUi de la Muse et des Raspes du Tarn (2021)

Le rapport de présentation traite des zones humides du territoire, de la TVB et du lien avec le SRCE, ainsi que du risque inondation via des Cartes Informatives des Zones Inondables (CIZI) et des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Le PADD donne les orientations suivantes :

- 🌍 Orientation 2.4 : Modérer la consommation de l’espace et lutter contre l’étalement urbain en accord avec les attentes du SCOT
- 🌍 Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les milieux naturels (TVB, protection des zones humides)
- 🌍 Orientation 4.4a : Encadrer le développement de l’urbanisation afin de limiter la consommation de nouvelles terres agricoles ou naturelles et ne pas impacter le paysage

Le règlement fait apparaître les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) et les CIZI de l’ex-région Midi-Pyrénées et donne l’obligation d’aménager des aires de stationnement en matériaux perméables dans les zones soumises aux risques inondation.

Le PLUi de la Muse et des Raspes du Tarn tient compte du risque inondation et de la préservation des milieux naturels.

## PLUi Larzac et Vallées (2019)

Le rapport de présentation s'intéresse à la préservation de la « richesse naturelle » grâce aux zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF) et à la TVB, et au risque inondation via les PPRI et les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Le PADD fixe les objectifs suivants :

- 🌍 Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires
- 🌍 Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...)
- 🌍 Identifier et valoriser la « trame verte et bleue » du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles
- 🌍 Préserver la qualité environnementale
- 🌍 Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie

Plus particulièrement concernant le risque d'inondation :

- 🌍 Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés
- 🌍 Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles
- 🌍 Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues
- 🌍 Limiter l'afflux des eaux de ruissellement: en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales)
- 🌍 Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et fossés. Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées
- 🌍 Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talwegs, etc.).

Le règlement fixe les règles associées :

- 🌍 Article 3.1. Règle relative aux zones humides : Ne pourront être autorisés que des aménagements légers et adaptés ayant pour objectif la découverte pédagogique, touristique ou scientifique.
- 🌍 Article 3.2. Règles relatives aux cours d'eau :
  - Les aménagements et installations pourront être autorisés sur les cours d'eau identifiés, sous réserve de ne pas créer de nouvel obstacle
  - Sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre le caractère arboré ou arbustif des abords des cours d'eau : aménagements divers sauf ceux cités ci-après, annexe et extension de bâtiments existants

Le PLUi Larzac et Vallées considère le risque inondation et la préservation des milieux naturels dans ses objectifs d'action.

#### 4. Modalités de mise en œuvre du PAPI Complet

En réponse au cahier des charges PAPI 3, la gouvernance du PAPI Complet TSDR s'organise autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

##### Le Comité de Pilotage (COFIL) du PAPI Complet TSDR

Le COFIL est le principal organe de gouvernance du PAPI. Son rôle est d'assurer le suivi des actions du PAPI et son bon avancement, en cohérence avec les objectifs fixés et les orientations stratégiques prédéfinies. Il permet également de valider les résultats d'études et les différentes opérations réalisées dans le cadre du PAPI, en lien avec les indicateurs de réussite prédéfinis pour chaque action. Il est enfin consulté pour validation, pour toute modification du PAPI et tout projet d'avenant.

L'objectif visé est la tenue a minima d'1 COFIL par an, sur toute la durée du PAPI. En fonction des besoins et des actions menées, d'autres COFIL, COTECH ou COTECH restreint (voir ci-après) pourront être organisés.

Le COFIL sera présidé par le président du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance. Le secrétariat sera assuré par l'animateur du PAPI TSDR.

Le COFIL regroupe les représentants :

- Du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance
- De l'Etat (Sous-préfecture de Millau, DDT de l'Aveyron, DREAL Occitanie)
- Du Conseil Régional Occitanie
- De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne


Chaque COFIL sera précédé d'un COTECH.

- Le Comité Technique (COTECH) du PAPI Complet TSDR

Le COTECH est chargé du suivi technique des actions.

Le COTECH sera présidé par le président du Sm TSDR. Il comprend les représentants techniques :

- Du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance
- De l'Etat (Sous-préfecture de Millau, DDT de l'Aveyron, DREAL Occitanie)
- De la DDT-81 / Service Prévention des Risques
- Du Conseil Régional Occitanie
- De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- De l'OFB 12
- De la CCI et la Chambre des Métiers 12
- Des Chambres d'Agriculture 12 et 81
- Du Conseil Départemental 12
- Du Conseil Départemental 81

- 
- D'EDF
  - Du SIDPC
  - Du PNRGC (porteur du SCOT)
  - D'un Responsable de l'Urbanisme de la CC du Saint-Affricain, Roquefort et 7 vallons

Les syndicats mixtes de bassin versant Tarn-Amont et Tarn-Aval seront aussi associés aux diverses réunions.

D'autres partenaires pourront être associés en fonction des projets abordés lors des COTECH.

En fonction des besoins, un COTECH restreint pourra être organisé, celui-ci ne rassemblera que les membres du COTECH concernés par les thématiques abordées.

Comme précisé précédemment, le comité syndical s'appuie sur quatre commissions géographiques Tarn, Sorgues, Dourdou et Rance qui réunissent chaque année l'ensemble des maires du territoire dans le but de faire un point sur les actions qui ont été menées dans l'année et considérer les besoins pour les années à venir.

#### Les acteurs institutionnels partenaires

La prévention des inondations concernant chaque échelon administratif du territoire, un certain nombre d'institutions constitue des partenaires techniques et financiers de ce PAPI Complet.

L'**Etat**, représenté par le sous-Préfet de Millau, est le premier partenaire du syndicat dans la réalisation de ce PAPI Complet.

Le référent Etat est en charge du lien entre les différents services de l'Etat concernés (risques, nature/biodiversité, aménagement/urbanisme), les services concernés de la DREAL et le porteur de projet, soit le Sm TSDR. Il est également porteur de conseils et de réponses aux interrogations de celui-ci.

La **Région Occitanie** fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau sur le territoire à travers des SRCE.

L'**Agence de l'Eau Adour-Garonne** est un partenaire technique et financier pour la mise en œuvre de certaines actions du PAPI Complet.

- Les maîtres d'ouvrage du PAPI Complet TSDR

Le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance constituera le maître d'ouvrage de la majorité des actions mises en place dans le cadre de ce PAPI Complet.

Les communes seront maîtres d'ouvrage des actions FA1.5 relevant de la révision des DICRIM et de leur communication, FA3.1 relative à la révision des PCS associée à un renforcement de la coopération intercommunale, et FA3.2 pour l'organisation d'exercices de crise grandeur nature. Le Sm TSDR assurera un appui technique de ces actions (cf. fiches actions).

- Participation des communes

La participation des communes sera nécessaire pour plusieurs actions, notamment de sensibilisation (accueil d'exposition, diffusion de documents, ...). Les actions de l'axe 2, relatif à la surveillance et prévision des crues, nécessiteront en particulier une coopération étroite entre le Sm TSDR et les communes.

Une coopération étroite entre le Sm TSDR et ses communes membres sera également essentielle dans la mise en œuvre des actions des axes 5 et 6.

- CEREMA

Le partenariat public/public entre le Sm TSDR et le CEREMA, intitulé « Prise en compte des risques et de l'eau à l'échelle du bassin versant du syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance », est établi sur 2 ans et bénéficie du soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG). Démarré en juillet 2021, il a pour objectif :

- D'accompagner et renforcer une dynamique de territoire partagée pour la prise en compte opérationnelle des enjeux de l'eau, des risques et de l'aménagement (**ateliers de territoire et appui pour l'élaboration du contrat de rivière et du PAPI**),
- De disposer d'un appui du CEREMA sur des projets locaux (**expertises techniques**) tels que la mise en place d'actions de ralentissement dynamique en amont des zones urbanisées, la restauration de site d'anciennes friches, la réflexion sur des sites à enjeux liant différentes problématiques (inondations, transport sédimentaire...) afin d'apporter un regard expert et intégrateur sur tous ces sujets, en tenant compte également des enjeux liés à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le Sm TSDR bénéficie donc de l'appui du CEREMA pour l'exercice de sa compétence GEMAPI, celui-ci apportant des éléments à la fois pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

## 5. Une démarche menée en concertation

Ce PAPI est un dispositif qui se veut opérationnel, mais également fédérateur. La concertation avec les acteurs locaux, mais aussi avec les services de l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau, les conseils départementaux, est un aspect très important de l'élaboration du PAPI. La gestion des inondations, en lien avec la préservation des milieux aquatiques, doit se faire de manière partagée pour une efficacité optimale.

- 🌐 Dans ce cadre, une **large phase de concertation** a été menée en 2021 et 2022, dans un premier temps **via les commissions géographiques** (Tarn, Sorgues, Dourdou et Rance).

Instances de consultation du syndicat, elles réunissent l'ensemble des maires du territoire par sous bassin versant (et des conseillers municipaux intéressés par les questions d'eau et des milieux

aquatiques). Elles ont été réunies 2 fois par sous bassin versant au cours de l'année 2021 dans le cadre de l'élaboration des futurs programmes à développer par le Sm TSDR.

Les premières sessions de réunions étaient consacrées au partage du diagnostic du territoire, aux échanges sur les attentes et besoins des élus en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Sur la base de ces éléments, une deuxième phase de réunions a ensuite été organisée pour présenter les actions qui pourraient être mises en œuvre et les outils financiers à mobiliser. Il a été défini le besoin de mettre en place trois outils complémentaires : un PAPI Complet, un PPG et un contrat de rivière.

Les partenaires techniques et financiers étant également invités à ces réunions, un dialogue territorial constructif est ressorti de tous ces moments d'échanges. En annexe (annexe 2), les comptes rendus des réunions.



Figure 2: Commission Sorgues du 9 décembre 2021

- 🎯 Dans un second temps, pour **renforcer cette dynamique de territoire collective** par la prise en compte opérationnelle des enjeux de l'eau, des risques et de l'aménagement, **deux ateliers participatifs** ont également été organisés en **partenariat avec le CEREMA**.

**Le premier atelier de territoire a eu lieu le 7 octobre 2021**, il a regroupé plus d'une soixantaine de participants. Croisant des retours d'expériences (locaux et issus d'autres territoires), les différents acteurs - élus, services, partenaires - ont pu exprimer leur perception des enjeux liés à l'eau à travers diverses séquences d'animation. Trois problématiques ont été abordées principalement:

- Restauration de cours d'eau et de zones humides,
- Erosion et protection des berges,
- Hydraulique, ouvrages de franchissement, débordements.

Les méthodes d'animation et de concertation citoyenne proposées par le CEREMA ont permis l'organisation de cet atelier dynamique, mené à travers une série de séquences : brise-glace avec le positionnement d'enjeux sur une carte du bassin versant, travaux en sous-groupes sur les 3

thématiques. L'objectif était de favoriser l'émergence d'une politique locale de l'eau et d'engager les acteurs du territoire dans un processus de co-construction.

Les problématiques d'inondations, de ruissellement, d'érosion des berges et des sols ont été mises en avant avec la volonté d'intervenir de façon préventive le plus en amont possible, notamment au niveau des versants agricoles et forestiers. En annexe 13, articles de ces ateliers de territoire.



Figure 3: Atelier de territoire du 7 octobre 2021, en présence de M. André Joaquim, sous-préfet de Millau, et de M. Cyrille Portalez, directeur du CEREMA Occitanie, ce moment de travail collaboratif a mobilisé plus d'une soixantaine de participants.

**Le deuxième atelier de territoire sera organisé le 30 juin 2022**, il sera orienté sur les résultats des échanges du premier atelier au cours duquel les participants voteront sur la priorisation des enjeux et sujets à traiter par le syndicat. Un rapport reprenant les travaux des sous-groupes et une synthèse pour chacun des trois thèmes traités seront diffusés.

Par la suite, le CEREMA apportera son expertise technique sur des sites identifiés à enjeux par le Sm TSDR.

- En parallèle, le PNRGC a clôturé sa mission d'animation du **PAPI d'Intention** par deux réunions bilan en octobre et décembre 2021, permettant au Sm TSDR de poursuivre et terminer la mise en œuvre de ce programme au premier semestre 2022.
- Egalement, une **consultation du grand public** sur le projet du dossier de candidature aura lieu afin de recueillir remarques et observations sur ce programme.

Cette consultation sera effectuée sur une période de 3 semaines du 20 juin au 11 juillet selon des modalités définies (lien internet communiqué via article de presse à paraître sur plusieurs journaux locaux et affiches envoyées à toutes les mairies).



Figure 4 : page d'accueil du site internet du Sm TSDR




Figure 5 : Affiche communiquée à l'ensemble des mairies

- De plus, une **collaboration avec les syndicats de bassin versant voisins** est recherchée pour favoriser une cohésion et une homogénéisation des actions à plus grande échelle.

Dans le cadre de **l'association des 9 syndicats de bassin versant Tarn-Aveyron (ABVTA)** et du groupe de travail formé en son sein regroupant les animateurs « prévention des inondations » de chacune





des structures. Des partages d'expériences et de connaissances sont développés (systèmes d'alertes de crues, pose de repères de crues et alimentation de la BDHI, historique des crues...).

En action fédératrice avec l'ensemble des syndicats et en particulier le Syndicat Tarn-Amont, une série de commémorations se mettent en place à l'occasion des 40 ans de la crue de novembre 1982, crue majeure ayant touché la rivière Tarn et une partie de ses affluents. Elles s'inscriront aussi dans le contexte de la journée internationale de prévention des catastrophes naturelles du 13 octobre.

Sur le territoire du Sm TSDR, une conférence proposée au grand public est en cours de préparation avec l'ambition d'expliquer les phénomènes cévenols, les moyens d'alerte actuels et les bons comportements à adopter en cas de pluies intenses. Elle aura lieu fin octobre 2022 avec l'intervention de spécialistes de chaque domaine. Le syndicat travaille sur ce projet en collaboration avec la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen (MIIAM).

Les syndicats membres de l'association ABVTA sont :


- Syndicat mixte du bassin de l'Agout
- Syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont
- Syndicat mixte de bassin Cérou Vère
- Syndicat mixte du bassin versant du Tarn Amont
- Syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval
- EPAGE du bassin du Viaur
- Syndicat mixte du Tescou-Tescounet
- Syndicat mixte du bassin Lemboulas
- Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

🌍 La démarche PAPI Complet a ainsi été menée en concertation avec l'ensemble du territoire mais c'est également le cas de chaque action : celles-ci sont le fruit d'un travail du syndicat en collaboration avec les acteurs du territoire (communes, communautés de communes, DDT, AEAG, Région, CEREMA, ABVTA, MIIAM, etc.).

De nombreuses réunions et conseils syndicaux ont permis de mettre en place une concertation étroite avec les élus et partenaires pour la construction du PAPI Complet.

Cette concertation du PAPI Complet se poursuivra tout au long du programme via :

- l'organisation de Comités de pilotage (composé d'élus et représentants des services de l'Etat et des partenaires techniques et financiers du PAPI) pour le suivi et la validation des étapes du PAPI ;
- l'organisation de Comités techniques (composé de représentants techniques des collectivités et partenaires techniques et financiers du PAPI) pour le suivi technique des actions du PAPI,
- l'organisation d'ateliers thématiques sur la gestion de crise et la communication, l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme et programmes d'aménagement du territoire,
- la mobilisation d'élus référents par communes pour suivre l'ensemble des opérations liées aux travaux.



Par ailleurs, dans le cadre des commissions géographiques, une réunion délocalisée sur chaque sous bassin versant (au nombre de 4) sera organisée chaque année. Elles seront l'occasion de présenter le bilan des actions réalisées, de discuter sur les nouvelles actions à lancer et de réajuster au besoin certaines opérations. Ces réunions annuelles des commissions géographiques ont été demandées par les élus (maires et conseillers municipaux) qui se sont fortement mobilisés au cours de l'année 2021, ce type de format de travail basé sur la proximité permettant des échanges de qualité.

Des bilans annuels sont également rédigés et transmis à l'ensemble des communes pour publication dans les bulletins municipaux.

→ La frise présentée ci-après récapitule les moments importants :

PROJET

